

ARRETE n° 25-410

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1,
R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022
portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du
1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Florent RETRAINT- Directeur Délégué au Numérique à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion de la direction du numérique, relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions), dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT ;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150€ HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil ;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national ;
- les dépôts de plainte contre des tiers connus ou inconnus concernant tout acte de piratage informatique ou fraude commise à l'encontre du système informatique de l'UTT ;
- l'adhésion et la pleine acceptation de l'UTT lorsque cela est requis pour l'utilisation des outils mis en place dans le cadre de la Charte Erasmus+ dont l'UTT est titulaire (acceptation de termes et conditions d'utilisation, acceptation de conditions de traitement des données , acceptation des responsabilités afférentes à l'utilisation de l'outil , ...)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent RETRAINT, délégation est donnée à Monsieur Julien PAUTHIER - Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 3 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Florent RETRAINT - Directeur Délégué au Numérique, à Monsieur Julien PAUTHIER - Directeur des systèmes d'information et à Monsieur Arthur EBEL - Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET :

- les dépôts de plainte contre des tiers connus ou inconnus concernant tout acte de piratage informatique ou fraude commise à l'encontre du système informatique de l'UTT.

Article 4: Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Florent RETRAINT - Directeur Délégué au Numérique, à Monsieur Julien PAUTHIER- Directeur des systèmes d'information et à Monsieur Vincent RAIMBOUX - Administrateur Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET :

- l'adhésion et la pleine acceptation de l'UTT lorsque cela est requis pour l'utilisation des outils mis en place dans le cadre de la Charte Erasmus+ dont l'UTT est titulaire (acceptation de termes et conditions d'utilisation, acceptation de conditions de traitement des données, acceptation des responsabilités afférentes à l'utilisation de l'outil, ...).

Article 5: Le présent arrêté entrera en vigueur le 19 septembre 2025 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 4: La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 5: Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6: La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 7: La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 19 septembre 2025

Le délégant,



Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressés

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr